



évoluer avec les instruments financiers FESI



Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Instrument financiers





Les instruments financiers cofinancés par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche sont des outils durables et efficaces pour investir dans la croissance et le développement des personnes et des entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'en support à la politique maritime intégrée. Ils soutiennent un large spectre d'objectifs de développement au bénéfice de nombreux destinataires, offrant en outre la possibilité d'une réutilisation des fonds alloués pour de nouveaux investissements.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), un des Fonds structurels et d'investissement européen, a pour objectif la mise en œuvre de la politique commune réformée de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée de l'Union.

Le FEAMP a un budget global de plus de 6 milliards d'euros sur la période 2014-2020. Cette aide est octroyée au secteur de la pêche (y compris pour la collecte des données et leur contrôle), à l'aquaculture et la transformation des produits de la pêche, mais également au développement soutenable des zones de pêche et d'aquaculture et à la politique maritime intégrée.

L'aide du FEAMP peut être accordée sous forme de subventions, et de plus en plus, par le biais d'instruments financiers.

Sur la période 2007-2013, à l'exception de quelques États membres (en particulier la Lettonie et les Pays-Bas), les instruments financiers étaient peu utilisés dans le cadre du Fond européen pour la pêche (FEP).



Les instruments financiers

- sont réutilisables, c'est-à-dire que les ressources restituées peuvent être réutilisées de nouveau dans le même cadre ;
- sont appropriés pour des projets financièrement viables ; à savoir ceux dont on attend qu'ils génèrent suffisamment de revenus ou d'épargne pour rembourser l'aide reçue ;
- sont conçus pour attirer des co-investissements en provenance d'autres sources, y compris les investissements privés, de manière à accroître la quantité de ressources mise à disposition des secteurs/ territoires qui rencontrent des problèmes particuliers d'accès aux financements ;
- peuvent prendre la forme de prêts, de garanties ou de prises de participation ;
- peuvent aussi contribuer au développement de l'offre, en aidant le marché à se développer ;
- peuvent être utilisés de manière complémentaire aux subventions ; et
- peuvent être gérés par les banques nationales et régionales, les organisations internationales telles que la Banque Européenne d'Investissement ou le Fonds Européen d'Investissement, par les intermédiaires financiers, et (pour les prêts et garanties seulement) par les autorités de gestion.

Pour la période 2014-2020, sachant les avantages qu'ils comportent, et dans le but d'intensifier leur utilisation, les possibilités de recours aux instruments financiers ont été étendues à **tous les objectifs thématiques**, et leurs modalités de mise en œuvre ont été améliorées et simplifiées.

Les instruments financiers peuvent être cofinancés par le FEAMP pour **soutenir les priorités décrites dans les programmes opérationnels FEAMP** des États membres. Ils sont potentiellement utilisables dans de nombreuses mesures du FEAMP, à condition qu'ils répondent à une situation bien identifiée **de défaillance du marché**, à savoir quand les banques ne sont pas disposées à prêter dans ce secteur d'activité et/ ou lorsque le secteur privé n'est pas en mesure d'investir seul.



Les instruments financiers peuvent ainsi contribuer à atteindre les objectifs du FEAMP suivants :

- promouvoir une pêche et une aquaculture qui soient compétitives, durables sur les plans environnemental et économique et socialement responsables ;
- favoriser la mise en œuvre de la PCP ;
- promouvoir un développement territorial équilibré et solidaire des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
- encourager l'élaboration et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI) de l'Union de manière à compléter la politique de cohésion et la PCP.

Les instruments financiers sont **disponibles pour toutes les catégories de destinataires des secteurs de la pêche et de l'aquaculture qui mettent en œuvre des projets générateurs de revenus**. Dans le secteur de la transformation, des aides aux entreprises hors PME peuvent seulement être octroyées par le biais d'instruments financiers. Etant donnée la dimension financière réduite du FEAMP, une opportunité supplémentaire peut être offerte par l'exploration des synergies existantes avec d'autres instruments financiers déjà mis en œuvre dans le cadre du FEDER, du FSE ou du FEADER, ou qui seront établis sur la période 2014-2020.

Un **large spectre d'instruments financiers relatifs au FEAMP** peut potentiellement être mis en œuvre :

- Les **prêts**, lorsque les banques ne sont pas disposées à prêter ou n'offrent pas de meilleures conditions de financement (c'est-à-dire un taux d'intérêt plus bas, une période de remboursement plus longue ou des garanties plus faibles). Des crédits peuvent être par exemple mis à disposition des pêcheurs et de leurs familles pour diversifier leurs sources de revenus en développant des activités touristiques de pêche sportive ou des activités du secteur de l'alimentation telles que les restaurants. Les crédits peuvent également concerner l'activité principale de pêche comme l'aide au démarrage des jeunes pêcheurs pour l'acquisition d'une première embarcation ou l'investissement à bord dans le but d'accroître l'efficacité énergétique des navires de pêche.
- Les **microcrédits** sont des prêts d'un montant réduit octroyés à des personnes ou des petites entreprises qui ne peuvent généralement pas accéder aux services financiers, ils sont habituellement accordés sur une



courte période et n'exigent pas (ou peu) de garanties personnelles ; il s'agit en particulier de prêts aux pêcheurs pour l'acquisition d'engins de pêche pour accroître la valeur ajoutée et la qualité des prises ou pour des projets réalisés dans le cadre de stratégies de développement local menées par les acteurs locaux.

- Les **garanties** assurent à un prêteur le remboursement de son capital en cas de défaut de l'emprunteur. Cela peut débloquent l'accès au crédit commercial pour les investissements que le prêteur aurait considérés comme trop risqués en l'absence de garantie, il s'agit en particulier d'innovations dans le secteur de la transformation ou en aquaculture ou des investissements liés à la conservation de la ressource biologique marine.
- Les **prises de participation** impliquent un investissement en fonds propres en contrepartie de la propriété totale ou partielle de l'entreprise ou de ses investissements ; l'investisseur pourra exercer un contrôle sur la gestion de l'entreprise ainsi que profiter des bénéfices réalisés. La prise de participation peut être réalisée à différents stades de développement de l'entreprise, mais elle a surtout lieu aux premières étapes sous forme de fonds d'amorçage et de fonds de départ. Le retour sur investissement dépend de la croissance et de la rentabilité de l'entreprise aidée. L'investissement initial est récupéré lorsque l'investisseur cède ses parts à un autre investisseur (« sortie ») ou à travers une procédure d'offre publique initiale (OPI). Cette forme d'intervention est surtout valable dans le cas de risques élevés ou pour des investissements dans des entreprises à fort potentiel de croissance ; en particulier les projets pilotes d'innovation dans les technologies durables en aquaculture et dans le secteur de la transformation.

Les instruments financiers peuvent également être combinés à des subventions et d'autres formes d'assistance. Il est souvent nécessaire d'améliorer la propension à investir, prérequis à l'attraction de fonds d'investissement. Des conseils et autres formes de soutien peuvent être ainsi subventionnés par le biais du FEAMP.



Les instruments financiers cofinancés par le FEAMP peuvent contribuer au développement sur le long terme et à la diversification du secteur et des investissements qui y sont liés en favorisant les activités dans des domaines où le niveau des investissements est traditionnellement insuffisant, en développant des projets économiquement viables, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles perspectives commerciales. Ils peuvent également contribuer à créer des opportunités pour les investisseurs et les intermédiaires financiers. L'accès au financement est généralement coûteux et difficile pour les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Dans de nombreux États membres, le secteur est considéré comme très risqué en termes de prêts et d'accès au crédit. Toutefois, certains projets peuvent devenir plus attractifs en raison de la présence d'instruments financiers soutenus par le secteur public et du partage des risques qui en résulte.



Pour plus d'informations

Sur le FEAMP : Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le Règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil. JO L149 du 20 mai 2014.

Pour un guide de référence à l'intention des autorités de gestion sur l'utilisation des instruments financiers dans les programmes financés par les Fonds ESI :

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/thefunds/fin_inst/pdf/fi_esif_2014_2020.pdf

Pour des informations sur les méthodologies d'évaluation ex ante des instruments financiers :

http://ec.europa.eu/regional_policy/en/funding/financial-instruments/

Pour le site web 'fi-compass', plateforme de services de conseil sur les instruments financiers proposés dans le cadre des Fonds ESI :

<http://www.fi-compass.eu/>

Pour plus d'informations sur les règlements relatifs au Fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et les autres Fonds structurels et d'investissement, y compris les actes d'exécution et les actes délégués :

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/emff/index_fr.htm

Pour plus d'informations sur les règles en matière d'aides d'État pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture :

http://ec.europa.eu/fisheries/state_aid/index_fr.htm



www.fi-compass.eu
contact@fi-compass.eu
© EIB (2015)

European Commission
Directorate-General
Regional and Urban Policy
Unit B.3 "Financial Instruments and IFIs' Relations"
B-1049 Brussels

European Investment Bank
Advisory Services
fi-compass
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg